

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 mars 2026

Convocation en date du : 16 mars 2026

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 11 dont 1 procuration

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Mmes ART, DELOBEL, GRAUX, FIORENTINO et THIRY
Mrs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : M. ROMAIN

Secrétaire de séance : Mme DELOBEL

OBJET / DELIBERATION 003/2026 – Délibération déterminant le nombre des adjoints

Le maire expose :

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- article L. 2122-1 : il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.
- article L. 2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bry étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 3 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que les listes candidates soient déposées après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'adopter la proposition.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
FLAMENT Bertrand



La Secrétaire de séance,
DELOBEL Adeline



Publiée le : **23 MARS 2026**

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.